

Inhalt | Table des matières

Editorial

Jean-Luc Chenaux | Urs Bertschinger

231

Beiträge | Contributions

Derivatgeschäfte: Anwendung der FinfraG-Regulierung auf Schweizer Handels- und Industrieunternehmen

Dieter Gericke | Vanessa Isler | Stefan Kramer

232

Funktion(en) des Aktienrechts – vom Organisationsrecht zum Katalysator der Gesellschaftspolitik?

Peter V. Kunz

253

Verwendung von Software aus dem Bereich der künstlichen Intelligenz bei der Due Diligence im M&A- und Kapitalmarktbereich

Matthias Courvoisier

266

Berichterstattung | Comptes-rendus

Europareport

Thomas Lübbig | Miriam le Bell | Christian Pitschas

280

Das Gesellschaftsrecht 2016/2017

Le droit des sociétés 2016/2017

Walter A. Stoffel | Arnaud Constantin

287

Gerichtliche Durchsetzung der Informationsrechte nach Art. 715a OR

Bundesgerichtsurteil 4A_364/2017 vom 28. Februar 2018 (Publikation vorgesehen)

Mit Bemerkungen von Corina Moschen | Hans Caspar von der Crone

304

Autorenverzeichnis | Liste des auteurs

314

Impressum

Schweizerische Zeitschrift für Wirtschafts- und Finanzmarktrecht / SZW

Revue suisse de droit des affaires et du marché financier / RSDA

Swiss Review of Business and Financial Market Law

90. Jahrgang, Nr. 3, Juli 2018

Herausgeberkollegium/Editeurs

Prof. Dr. Hans Caspar von der Crone (Vorsitz),
Prof. Dr. Marc Amstutz, Prof. Dr. Rashid Bahar,
Prof. Dr. Urs Bertschinger, Prof. Dr. Jean-Luc Chenaux,
Prof. Dr. Susan Emmenegger, Prof. Dr. Isabelle Romy,
Prof. Dr. Federica De Rossa Gisimundo,
Prof. Dr. Rolf Sethe, Prof. Dr. Walter A. Stoffel,
Prof. Dr. Luc Thévenoz, Prof. Dr. Florent Thouvenin,
Prof. Dr. Rolf H. Weber

Schwerpunktthema des nächsten Heftes Nr. 4/2018:
Aktienrecht: Verwaltungsrat und Geschäftsleitung

Schriftleitung/Rédaction

lic. iur. Charlotte Baer, Nobel & Hug, Dufourstrasse 29,
CH-8008 Zürich, Tel. +41 (0)44 269 77 77,
E-Mail: szw.baer@bluewin.ch
Zuschriften mit Rezensionsexemplaren bitte
ausschliesslich an die Schriftleitung senden.

Verlag/Maison d'édition

Schulthess Juristische Medien AG
Zwingliplatz 2, Postfach 2218, CH-8021 Zürich,
Internet: www.schulthess.com
Geschäftsführender Verleger: Firas Kharrat
Produktmanager Zeitschriften: Christian Hillig

Kundenservice/Service clientèle

E-Mail: service@schulthess.com
Tel. +41 (0)44 200 29 29
Fax +41 (0)44 200 29 28
Anschrift: Schulthess Juristische Medien AG,
Kundenservice, Zwingliplatz 2, Postfach 2218,
CH-8021 Zürich

Bezugsbedingungen/Conditions d'abonnement

Jahresabonnement: CHF 269 (für Studierende CHF 139)
Einzelheft: CHF 49, zzgl. Versandkosten
Alle Abo-Preise inkl. 2.5% MWST, zzgl. Versandkosten von
CHF 9 innerhalb der Schweiz (Versandkosten für Lieferung
ins Ausland: CHF 44). Studentenpreis gegen Vorlage eines
gültigen Nachweises. Abonnementkündigungen sind mit
einer Frist von 8 Wochen zum Ende des berechneten
Bezugsjahres möglich.

Anzeigenverkauf und -beratung/Vente d'annonces

Fachmedien Zürichsee Werbe AG, Laubisrütistrasse 44,
CH-8712 Stäfa, Tel. +41 (0)44 928 56 11,
pietro.stuck@fachmedien.ch

Urheber- und Verlagsrechte/

Droits d'auteur et d'édition

Alle in dieser Zeitschrift veröffentlichten Beiträge sind
urheberrechtlich geschützt. Das gilt auch für die veröffent-
lichten Gerichtsentscheide und Leitsätze, soweit sie vom
Autor oder den Herausgebern erarbeitet oder redigiert
worden sind. Der Rechtsschutz gilt auch gegenüber
Datenbanken und ähnlichen Einrichtungen. Kein Teil
dieser Zeitschrift darf ohne schriftliche Genehmigung des
Verlages in irgendeiner Form – sämtliche technische und
digitale Verfahren – reproduziert werden.

Erscheinungsweise/Parution

Die SZW erscheint 6-mal jährlich

Zitierweise/Citation

SZW 2018, S. 10 | RSDA 2018, p. 10

Internet

www.szw.ch

ISSN 1662-8705

Editorial

Critique, le Professeur *Peter V. Kunz* met en garde contre la moralisation du droit et son instrumentalisation au détriment du principe de neutralité qui devrait caractériser un corpus de règles favorisant l'efficacité d'une organisation. Dans sa contribution, il s'interroge sur les buts et fonctions du droit de la société anonyme. Brossant un tableau de l'évolution historique des sources du droit des sociétés depuis le 19^e siècle, il constate que cette branche du droit tendait originellement à fixer les conditions cadres d'une organisation efficiente de la société commerciale. Sous l'impulsion du débat relatif aux intérêts protégés par la *Corporate Governance* (intérêts des « *Shareholders* » ou des « *Stakeholders* »), le droit de la société anonyme tend à se politiser. Après l'adoption de l'initiative contre les rémunérations abusives, la « grande » révision introduit des dispositions relatives au quota de genres et à la transparence des sociétés actives dans les matières premières. La thématique de la *Corporate Social Responsibility* devient un trend, qui se concrétise en France dans un projet de loi proclamant l'obligation pour l'entreprise de respecter le bien commun et, en Suisse, dans le lancement d'une initiative qui fonde la responsabilité de l'entreprise pour le respect des droits de l'homme et de l'environnement.

Dans son évolution, le droit des sociétés n'échappe pas à la digitalisation. L'intelligence artificielle conduit au développement du *Legaltech* susceptible de produire des contrats standards ou d'extrapoler de manière automatisée des informations sélectionnées dans les documents sociaux d'une data room. *Matthias Courvoisier* expose minutieusement les conditions auxquelles un logiciel peut aujourd'hui assister l'avocat dans une due diligence. Décivant ses fonctionnalités, il souligne l'importance de documenter et de clarifier contractuellement avec le client et l'assurance la portée du recours au logiciel, de déterminer sa qualité, le contrôle de sa capacité d'apprentissage et les risques liés à son usage. Sans surprise, *Matthias Courvoisier* met en évidence le fait que le processus est loin d'être standardisé et que l'expérience de l'avocat dans l'identification des risques concrets reste indispensable.

Les entreprises n'échappent pas davantage aux conséquences de la crise financière. Ainsi, la volonté politique de réduire les risques systémiques liés au commerce de produits dérivés a conduit le législateur à étendre le champ d'application de la loi sur les infrastructures des marchés financiers aux entreprises industrielles et commerciales. Analysant cette matière complexe, *Dieter Gericke*, *Vanessa Isler* et *Stefan*

Kramer définissent la notion de produit dérivé et dressent l'inventaire des instruments dérivés qui ne tombent pas sous le coup de cette législation. Ils exposent ensuite les obligations à charge des entreprises engagées dans des transactions sur dérivés sur un plan national ou international. Les auteurs soulignent que les contraintes qui pèsent sur les entreprises assujetties vont les amener à recourir aux accords modèles. Sur ce plan également, la standardisation des contrats semble donc inéluctable.

Par leurs contributions respectives, ces trois auteurs témoignent de la multidisciplinarité croissante du droit actuel de l'entreprise.

Si l'on remonte dans le temps (90 ans) pour revenir au premier volume 1/1928-29 de la revue, on chercherait en vain des anglicismes ou des termes tels que *Corporate Governance*, *Corporate Social Responsibility*, numérisation ou dérivés. En lieu et place, ce sont des thèmes typiques du droit de la société anonyme qui étaient d'actualité: selon l'éditorial du tout premier numéro, la revue devrait «orientieren über die aktienrechtliche Gesetzgebung und Rechtsprechung in Bund und Kantonen»; elle devrait également «sich befassen mit den Fragen der Verantwortlichkeit der leitenden Organe und Revisoren der Aktiengesellschaften, ihrer Finanzgebarung und Dividendenpolitik und – nicht zuletzt – mit den wichtigen Problemen der Rationalisierung der Organisation der Betriebe [...]» (Die Schweizerische Aktiengesellschaft volume 1/septembre 1928, p. 1). Comme *Peter V. Kunz* le souligne avec justesse dans son article actuel, le droit des sociétés anonymes de la première moitié du 20^e siècle se caractérise par une cohérence remarquable (p. 254 dans ce numéro). Ce n'est que dans les années 90, avec l'entrée en vigueur de la loi sur les bourses du 24 mars 1995 (RS 954.1) et la division *de facto* du droit des sociétés anonymes en réglementations pour les sociétés anonymes et pour les sociétés non cotées, que des changements décisifs ont eu lieu. Le droit des marchés financiers est depuis longtemps une discipline juridique distincte. Cependant, la mondialisation croissante des marchés financiers s'accompagne désormais d'une harmonisation juridique internationale; de nouveaux types de réglementation sous formes de *Soft Law*, respectivement de standards internationaux, gagnent en importance (voir *Peter Nobel*, *Schweizerisches Finanzmarktrecht und internationale Standards*, 3^{ème} éd., Berne 2010).

Jean-Luc Chenaux/Urs Bertschinger